

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

03 NOV. 2011

COMMUNE DE VITROLLES

Direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE CUISSON DE CREVETTES
- Société CRUSTA'C -

ENQUETE PUBLIQUE 29 Août 2011 – 29 Septembre 2011

PREMIERE PARTIE : RAPPORT sur le DEROULEMENT de l'ENQUETE

Alain CHOPIN

Commissaire enquêteur

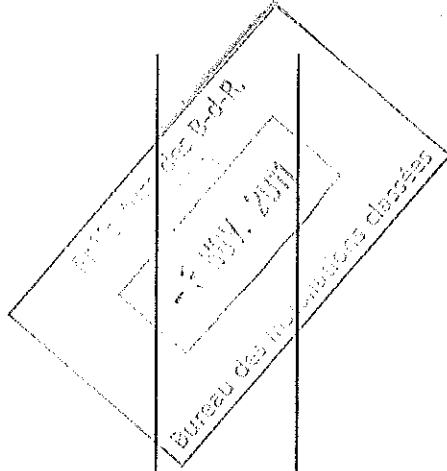
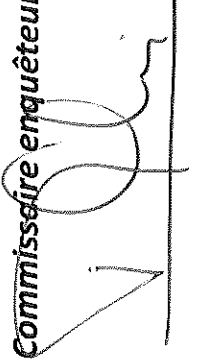


TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : RAPPORT sur le DEROULEMENT de l'ENQUETE

CHAPITRE 1: Généralités - Déroulement de l'enquête	
1.1 Objet de l'enquête publique	P.3
1.2 Rappel des textes législatifs	P.4
1.3 Désignation du Commissaire Enquêteur - Décision du Tribunal Administratif	P.4
1.4 Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône– Mission du Commissaire Enquêteur	P 4
1.5 Dispositions préalables à l'enquête	P 7
1.6 Déroulement de l'enquête	
1.6.1 Publicité -Affichage	P 8
1.6.2 Mise à disposition du public. Permanences du commissaire enquêteur	P 9
1.6.4 Conditions d'exécution	P 10
1.6.5 Clôture de l'enquête	P 10
1.7 Composition du dossier d'enquête	
1.7.1 Demande d'autorisation d'Exploitation d'une ICPE	p.11
1.7.2 Lettre du demandeur	p 12
1.7.3 Délibérations des Conseils Municipaux	p 12
1.7.4 Avis de l'Autorité Environnementale	p 12
1.8 Pièces officielles remises au commissaire enquêteur PENDANT l'enquête	P 12
1.9 Pièces officielles éventuelles remises au commissaire enquêteur APRES l'enquête	p 13
CHAPITRE 2: Les observations du public	P 13
INVENTAIRE des pièces versées au dossier d'enquête	p 14

CHAPITRE 1

GENERALITES

Déroulement de l'enquête publique

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, objet du présent rapport, porte sur :

La demande d'autorisation d'exploiter une unité de cuisson de crevettes sur la commune de Vitrolles (13)

formulée par la société « CRUSTA'C de VITROLLES ».

1-2 RAPPEL DES TEXTES REGISSANT CETTE ENQUETE

S'agissant d'un établissement déployant une activité industrielle de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale (crevettes importées), il est répertorié comme étant une *installation classée pour la protection de l'environnement* (ICPE) et à ce titre nécessite pour son exploitation un arrêté préfectoral, lequel ne sera pris qu'à l'issue d'une enquête publique.

Les conditions d'exécution de cette enquête publique sont définies légalement par le Code de l'Environnement, plus précisément en ses articles L.512-1 et suivants, L.515-1 à L.515-12 ainsi que R 512-1 suivants.

1-3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Au vu de la lettre du Préfet des Bouches du Rhône enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de MARSEILLE le 18 mai 2011, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique, ce projet a fait l'objet de la décision suivante :

Décision n° E11000087/13, en date du 25 mai 2011, par laquelle le Président du Tribunal Administratif désigne en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Alain CHOPIN, Général de Gendarmerie en retraite

1-4 ARRETE DU PREFET DES BOUCHES DU RHONE – MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de la présente enquête, le Préfet des Bouches du Rhône a pris l'Arrêté n° 2011-60 A en date du 4 juillet 2011 par lequel il prescrit l'ouverture de l'enquête publique et fixe les conditions de son déroulement.

Dans cet arrêté, Madame SIMEONI, Secrétaire Général Adjointe de la Préfecture

- rappelle la désignation nominative du commissaire enquêteur
- ordonne du **29 août 2011 au 29 septembre 2011 (soit 32 jours)**, l'enquête publique dont il s'agit et rappelée en titre,
- précise les lieux de son déroulement, où le public pourra consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur : dans les Mairies de **VITROLLES, MARGIGNE et SAINT-VICTORET**
- confie au commissaire enquêteur les missions suivantes :
 - o coter et parapher les pièces des dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés en Mairies de VITROLLES, MARGIGNE et SAINT-VICTORET, en vue de leur consultation par le public, lequel pourra y consigner ses observations éventuelles ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur
 - o recevoir personnellement le public,
 - en mairie de VITROLLES -Arcades de Citeaux, immeuble l'Azuréen :
 - **Lundi 29 Août de 09h00 à 12h00**
 - **Jeudi 8 Septembre de 14h00 à 17h00**
 - **Mercredi 14 Septembre de 09h00 à 12h00**
 - **Vendredi 23 Septembre de 9h00 à 12h00**
 - **Jeudi 29 Septembre de 14h00 à 17h00**
 - en mairie de MARGIGNE Hôtel de Ville, cours Mirabeau
 - **Lundi 29 Août de 14h00à 17h00**
 - **Jeudi 29 Septembre de 09h à 12h00**
 - En mairie de SAINT-VICTORET, Hôtel de Ville
 - **Mardi 30 Août de 09h00 à 12h00**
 - **Mercredi 14 Septembre de 14h00 à 17h00**

- A l'expiration du délai d'enquête, clore et signer les registres d'enquête.
- A la clôture, convoquer sous huitaine le demandeur et lui communiquer sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.
- Examiner les observations recueillies et entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur s'il en exprime la demande.
- Appliquer si nécessaire les dispositions prévues aux articles R.512-15 et R.512-16 du Code de l'Environnement
- Etablir un rapport du déroulement d'enquête, avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur un document séparé,
- Au reçu du mémoire de réponse du demandeur, envoyer sous quinze jours le dossier d'enquête au Préfet avec les conclusions motivées du commissaire-enquêteur

◇ ◇

Le présent document a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission.
Il est composé de deux fascicules :

Fascicule 1 - RAPPORT sur le DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur :

Les conditions et le déroulement de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation d'une unité de cuisson de crevettes par la société CRUSTA'C à VITROLLES ROGNES

Et le document séparé :

Fascicule 2 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1-5 DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE

Au reçu de sa désignation par le Tribunal Administratif puis de la réception à son domicile en juin 2011 du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à une première étude puis a pris les contacts nécessaires avec la Préfecture des Bouches du Rhône en la personne de Madame SERRA-MARTINS, fonctionnaire du bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relevant de la Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable. Il lui a été communiqué les dates et lieux des permanences du commissaire-enquêteur dans les 3 Mairies (quatre en mairie commune d'implantation de l'établissement – Vitrolles -, et deux dans les deux autres communes – Marignane et Saint-Victoret -, impactées par la zone géographique réglementaire d'enquête suivant le Code de l'Environnement).

Le 3 Août 2011, le commissaire-enquêteur s'est rendu à l'établissement CRUSTA'C pour y rencontrer, Monsieur Franck NGUYEN, Président Directeur Général de la société CRUSTA'C, et se faire présenter le dossier par le demandeur. A cette occasion, il a pu visiter les installations actuelles, car cet établissement exploite déjà sans autorisation préfectorale une unité de cuisson de crevettes importées. Il s'agit bien d'une régularisation imposée par l'autorité préfectorale à la nouvelle société CRUSTA'C après sa reprise de l'exploitation par une précédente société. Il s'est fait expliquer les différentes étapes : de la réception de la marchandise à son expédition vers les circuits de distribution alimentaire, en passant par la décongélation, la cuisson, le tri, l'emballage et la conservation. La collaboratrice chargée du contrôle qualité de l'établissement a ensuite accompagné le commissaire-enquêteur pour la visite détaillée de l'ensemble de l'usine de traitement et de production.

Ce déplacement sur le terrain a permis de se rendre compte de l'emplacement exact de l'état de l'installation existante, des conditions d'exploitation de la chaîne de production alimentaire et d'intégrer visuellement l'environnement alentour.

Le 20 Août 2011, en prélude à l'ouverture de l'enquête, une nouvelle visite du site a permis de constater l'affichage de l'Avis d'Enquête aux portes de l'établissement CRUSTA'C ainsi que sur les panneaux municipaux ad-hoc des trois mairies.

Le 26 Août 2011, la journée a été consacrée à la cotation et au paraphe des dossiers et des registres d'enquête dans les trois mairies. A cette occasion les contacts utiles ont été pris avec les fonctionnaires territoriaux des trois municipalités en charge du suivi des enquêtes publiques en matière d'environnement. Les conditions d'installation du commissaire-enquêteur et d'accès du public (notamment pour les handicapés) ont été définies et vérifiées.

1-6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-6.1 Publicité

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la publicité de cette enquête publique a été réalisée comme suit :

Parutions dans la presse régionale :

L'Avis d'Enquête Publique a été publié QUINZE jours au moins avant son début, dans les DEUX journaux suivants :

- La Provence du 15 juillet 2011
Une copie de l'insertion a été dès sa parution, versée au dossier d'enquête.
- La Marseillaise du 15 juillet 2011
Une copie de l'insertion a été dès sa parution, versée au dossier d'enquête.

Par ailleurs, la Préfecture des Bouches du Rhône a publié dans son onglet « ICPE » sur son site Internet l'avis d'enquête publique, y adjoignant le résumé non technique du dossier d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale, les 3 fichiers étant téléchargeables sous pdf

Seule la mairie de Saint-Victoret a pris l'initiative de publier sur son site internet une note d'information sur l'enquête publique indiquant les deux permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Victoret. Cette information est restée en ligne pendant toute l'enquête (et même à l'issue).

Il est évident qu'à l'avenir, il conviendra d'inciter les mairies à recourir à ce moyen moderne et complémentaire de publicité, surtout s'agissant d'enquêtes sensibles type PLU ou ICPE, afin d'informer un maximum d'administrés.

Une copie du portail Internet de la mairie de Saint-Victoret est jointe au dossier d'enquête.

Affichages

Conformément à l'article 6 du Préfet des Bouches du Rhône, l'Avis d'Enquête destiné à annoncer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que ses modalités d'organisation, a été apposé par voie d'affichage sur les portes d'accès de l'établissement CRUSTA'C, ainsi que sur les panneaux d'affichage des trois mairies avec en sus à Vitrolles 4 autres points d'affichage sur la commune.

Le commissaire-enquêteur a pu constater leur affichage effectif en se déplaçant à plusieurs reprises sur les différents points pendant la durée de l'enquête.

Les certificats d'affichage des trois mairies sont joints au dossier d'enquête.

1-6.2 Mise à disposition du public (dossiers & registres d'enquête). Permanences du Commissaire-Enquêteur

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public dans les trois mairies, aux jours ouvrés et aux heures ouvrables, et ce pendant toute la durée officielle de l'enquête, soit du 29 août au 29 septembre inclus. Selon les services municipaux, aucune personne n'est venue consulter sur place les dossiers en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les trois mairies aux jours et heures fixés par l'article 3 de l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône.

1-6.3 Conditions d'exécution

Le Maire de VITROLLES avait mis à la disposition du Commissaire Enquêteur pour sa première permanence, la salle de réunion du service de l'Environnement puis pour les suivantes, un bureau individuel ; ces deux endroits permettant aisément au public de consulter le dossier d'enquête et de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur. L'accessibilité aux personnes handicapées était rendue possible grâce à un ascenseur..

Le Maire de MARGNANE avait mis à la disposition du commissaire-enquêteur la salle du Conseil Municipal, aux fonctionnalités aisées tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le public ; En revanche cette salle étant inaccessible aux personnes handicapées, il a été demandé et obtenu que le commissaire enquêteur se déplace dans un bureau isolé et accessible à proximité immédiate de l'entrée de la mairie.

Le Maire de SAINT-VICTORET avait mis à la disposition du commissaire enquêteur le bureau de la responsable du service Environnement puis à la seconde permanence la salle de réunion attenante ; ces deux endroits permettant aisément au public de consulter le dossier d'enquête et de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur L'accessibilité aux personnes handicapées était rendue possible grâce à un ascenseur..

1-6.4 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête publique a été effective le Jeudi 29 Août 2011 à 17h précises.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, les registres d'enquête des trois mairies ont été clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel en a pris possession pour les besoins du rapport. Ils sont joints au dossier d'enquête.

1-7 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de l'enquête visée à l'article 1 de l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, était constitué des documents suivants.

1-7.1 Le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE (Pièce cotée D1).

Ce dossier de 183 pages a été élaboré dans sa version 4 en avril 2010 par le Cabinet VAL Environnement, département d'IPSEAU société du groupe INGEROP et dont le Siège est à Aix en Provence (13)

Il en a été vérifié le contenu réglementaire :

- Identification du demandeur
- Localisation précise de l'installation
- Présentation du projet :
 - Nature et volume des activités avec la mention de la nomenclature
 - Procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou les inconvénients.
- Garanties financières de l'exploitant avec nature, montant et délais de leur constitution
- Carte au 1/25 000 et plans au 1/750 (au lieu de 1/200 pour des raisons pratiques) et au 1/500.
- Etude d'impact tenant compte de l'importance de l'installation et de ses incidences prévisibles sur l'environnement (art R.512-8) et comprenant :
 - Analyse de l'état initial
 - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et raisons pour lesquelles, de ce point de vue, le projet a été retenu
 - Mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients et l'estimation des dépenses correspondantes
 - Conditions de remise en état du site
 - Résumé non technique
- Etude de dangers avec un résumé non technique
- Notice hygiène et sécurité

1-7.2 Lettre du demandeur au Préfet des Bouches du Rhône.

Par lettre d'une page rédigée le 30 septembre 2010, le PDG de CRUSTA'C, Monsieur Franck NGUYEN exprime la demande officielle pour soumettre son établissement à l'autorisation d'exploitation légale et réglementaire (*Pièce cotée D2*).

1-7.3 Délibérations des Conseils Municipaux

Demandées dès le 26 août 2011 aux trois mairies de VITROLLES, MARGNANE et SAINT-VICTORET, aucune délibération n'avait été jusqu'alors prise en conseil municipal. Le 29 septembre 2011 à la date de clôture de l'enquête, aucune mairie n'avait encore délibéré.

Le **28 octobre 2011**, le commissaire-enquêteur s'est assuré par contact téléphonique auprès des trois Mairies si depuis la clôture de l'enquête il avait été procédé à une délibération sur le dossier ICPE de CRUSTA'C : les trois mairies ont répondu par la négative. Il n'a donc pas été possible de joindre au présent rapport copie des avis des municipalités sur cette demande d'autorisation d'exploitation de la société CRUSTA'C.

La Mairie de VITROLLES a toutefois produit un écrit précisant que l'avis du Conseil municipal ferait l'objet d'une délibération en décembre 2011 ; en dehors donc du délai maximum prescrit par l'art R512-1 du Code de l'Environnement (*Pièce remise au commissaire-enquêteur le 23 septembre et cotée V2*)

1-7.4 Avis de l'autorité environnementale (coté OF 2)

S'agissant d'une ICPE, l'avis sur ce projet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, prévu par le Code de l'Environnement et avant enquête publique, est daté du 6 mai 2011 et signé du Chef du Service Prévention des Risques, Monsieur REICHE..

1-8 PIECES OFFICIELLES REMISES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR PENDANT L'ENQUETE

Au cours de la troisième permanence à VITROLLES, le 14 septembre, une fonctionnaire de la mairie de la mairie de Vitrolles en charge de l'Environnement, Madame LAIFA, a souhaité remettre au commissaire enquêteur une lettre de la direction des services techniques de sa ville, reçue pendant l'été. Ne pouvant être considérée comme étant une observation du public, elle est cependant jointe au présent rapport à toutes fins utiles. (*pièce cotée V1*)

1-9 PIECES OFFICIELLES EVENTUELLES REMISES AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR APRES L'ENQUÊTE

Le Code de l'Environnement prescrit au commissaire-enquêteur une démarche obligatoire en matière d'enquête ICPE. Rappelée dans l'arrêté du Préfet, elle exige de consigner dans un procès-verbal les observations écrites et orales reçues pendant l'enquête, et de convoquer sur place et sous huitaine le demandeur pour les lui communiquer. A charge du demandeur de produire au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse dans les douze jours qui suivent.

Aucune personne n'ayant sollicité le commissaire-enquêteur pendant la phase d'enquête et aucun courrier ne lui ayant été adressé pas plus que d'observations consignées dans les trois registres des mairies concernées, la procédure décrite ci-dessus n'a pas été rendue nécessaire. Aucune pièce complémentaire de cette phase réglementaire n'est donc jointe au présent rapport

CHAPITRE 2

Les observations formulées par le public

Le bilan global de la consultation par le Public du dossier général de l'enquête est le suivant :

- **Aucune personne n'a été reçue** pendant les permanences du commissaire enquêteur
- **Aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur
- **Aucune observation** écrite n'a été écrite ou collée sur aucun des trois Registres d'enquête

INVENTAIRE DES 16 PIECES VERSEES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

et remises en un exemplaire à la Préfecture, Bureau des ICPE

N°	Description de la pièce	Cotation
1	Dossier DAE du cabinet VAL Environnement-Version 4- d'avril 2010, (183 pages)	D 1
2	Lettre DAE du demandeur M. NGUYEN, PDG CRUSTA'C, du 30 septembre 2010, (1p)C	D 2
3	Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) du 6 mai 2011, (5p)	OF 1
4	Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 4 juillet 2011 (4 p)	OF 2
5	Avis d'enquête, Préfecture des Bouches du Rhône, du 5 juillet 2011 (2 p)	OF 3
6	Certificat d'affichage Mairie de VITROLLES, du 1 ^{er} août 2011, (1p)	V 3
7	Certificat d'affichage Mairie de MARGIGNANE du 12 août 2011, (1p)	M 1
8	Certificat d'affichage Mairie de SAINT-VICTOIRE du 14 septembre 2011, (1p)	ST-V 1
9	Copie d'écran du site internet Mairie de SAINT-VICTOIRE, rubrique Enquêtes publiques, (1p)	ST-V 2
10	Copie de l'avis d'enquête dans La Provence du 15 juillet 2011, (1p)	J 1
11	Copie de l'avis d'enquête dans La Marseillaise du 15 juillet 2011, (1p)	J 2
12	Note des services techniques de la mairie de VITROLLES du 2 septembre 2011, (1p)	V 1
13	Copie Lettre Mairie VITROLLES à la Préfecture 13, (1p)	V 2
14	Registre d'enquête Mairie de VITROLLES	
15	Registre d'enquête Mairie de MARGIGNANE	
16	Registre d'enquête Mairie de SAINT-VICTOIRE	

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE VITROLLES

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE CUISSON DE CREVETTES
- Société CRUSTA'C -

ENQUETE PUBLIQUE 29 Août 2011 – 29 Septembre 2011

DEUXIEME PARTIE : AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Alain CHOPIN
Commissaire enquêteur



TABLE DES MATIERES

2^{ème} Partie : AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 3 : AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR p 17

INVENTAIRE des pièces versées au dossier d'enquête p 19

CHAPITRE 3

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 04 juillet 2011.
- Vu les avis au public par voie de presse, ainsi que l'accomplissement des formalités d'affichage par les mairies de VITROLLES, MARGNANE et SAINT-VICTORET faisant connaître à leurs administrés l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral précité,
- Vu les mêmes avis au public par voie internet sur les sites de la Préfecture des Bouches du Rhône et de la mairie de Saint-Victoret
- Vu le dossier d'enquête publique réglementairement constitué, relatif à la demande d'Autorisation d'Exploitation d'une unité de cuisson de crevettes sur la commune de VITROLLES
- Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 06 mai 2011,
- Vu l'absence totale d'observations ou de requêtes formulées par le public pendant la phase d'enquête publique
- Vu l'absence de délibération des Conseils Municipaux des Mairies de VITROLLES, de MARGNANE et de SAINT-VICTORET à l'issue des 15 jours réglementaires après clôture de l'enquête publique
- Considérant
 - que l'enquête publique s'est faite dans le respect des lois et règlements en vigueur,
 - que le public a eu librement accès au dossier d'enquête, et qu'il a eu le temps et la possibilité de s'exprimer tant sur les Registres d'enquête qu'auprès du commissaire-enquêteur,
 - qu'aucun élément nouveau n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur pendant le temps de l'enquête publique
 - que l'absence d'avis des trois conseils municipaux concernés à l'issue des 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique équivaut en Droit à des avis favorables (art R512-1 du Code de l'Environnement)

Le commissaire-enquêteur émet en conséquence un


AVIS FAVORABLE

à la demande

**d'autorisation d'exploitation de l'unité de cuisson de crevettes
formulée par la Société CRUSTA'C de VITROLLES**

Fait et clos, le 29 Octobre 2011

Alain CHOPIN
Commissaire Enquêteur



INVENTAIRE DES 16 PIECES VERSEES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
 et remises en un exemplaire à la Préfecture, Bureau des ICPE

N°	Description de la pièce	Cotation
1	Dossier DAE du cabinet VAL Environnement-Version 4- d'avril 2010, (183 pages)	D 1
2	Lettre DAE du demandeur M. NGUYEN, PDG CRUSTA'C, du 30 septembre 2010, (1p)C	D 2
3	Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) du 6 mai 2011, (5p)	OF 1
4	Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 4 juillet 2011 (4 p)	OF 2
5	Avis d'enquête, Préfecture des Bouches du Rhône, du 5 juillet 2011 (2 p)	OF 3
6	Certificat d'affichage Mairie de VITROLLES, du 1 ^{er} août 2011, (1p)	V 3
7	Certificat d'affichage Mairie de MARGIGNANE du 12 août 2011, (1p)	M 1
8	Certificat d'affichage Mairie de SAINT-VICTORET du 14 septembre 2011, (1p)	ST-V 1
9	Copie d'écran du site internet Mairie de SAINT-VICTORET, rubrique Enquêtes publiques, (1p)	ST-V 2
10	Copie de l'avis d'enquête dans La Provence du 15 juillet 2011, (1p)	J 1
11	Copie de l'avis d'enquête dans La Marseillaise du 15 juillet 2011, (1p)	J 2
12	Note des services techniques de la mairie de VITROLLES du 2 septembre 2011, (1p)	V 1
13	Copie Lettre Mairie VITROLLES à la Préfecture 13, (1p)	V 2
14	Registre d'enquête Mairie de VITROLLES	
15	Registre d'enquête Mairie de MARGIGNANE	
16	Registre d'enquête Mairie de SAINT-VICTORET	